



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201342-20220805-36-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/08/2022

ARRETÉ DU MAIRE N° 36-2022

Arrêté permanent Mise à disposition du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Le maire de la commune de Flée,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L125-2, L.125-5 et L.563-3, R.125-9 à R.125-14 ;
- VU** le dossier Départementale sur les Risques Majeurs établi et révisé par le Préfet pour le Département de la Sarthe.
- VU** Le dossier de transmission d'informations au maire en vue de mettre à jour le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) transmis en septembre 2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans la commune de Flée, est consignée dans le dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Article 2 : Le DICRIM sera mis à jour tous les 5 ans

Article 3 : Le dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs est mis à disposition du public en mairie sur un format papier et sur le site internet de la commune <https://fleainfo.fr>.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Flée

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif *de Nantes - 6*, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX .dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Les autorités administratives sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flée
Le 05 août 2022
Affiché le 08 août 2022

Le Maire, Monique Gaultier

